

PERSONNES SANS STATUT ET À STATUT PRÉCAIRE D'IMMIGRATION

Guide de formation

PERSONNES SANS STATUT ET À STATUT PRÉCAIRE D'IMMIGRATION

Déroulement

Diapo. 2

Introduction

- 1. Comprendre la situation de la personne**
 - 1.1. Comprendre quel est son statut au Canada
 - 1.2. Impacts de ces trajectoires

- 2. Intervenir auprès de la personne**
 - 2.1. La confidentialité
 - 2.2. Adapter ses pratiques
 - 2.3. Où référer ?
 - 2.4. La régularisation du statut

Conclusion

Objectifs de la formation

Diapo. 3

1. **Comprendre les différents statuts d'immigration et comment on peut perdre ces statuts**
2. **Outiller les intervenants pour mieux intervenir auprès des personnes à statut précaire et sans-statut**

- Mieux connaître l'accès aux services
- Adapter ses interventions

Ville sanctuaire

Diapo. 4

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal du 20 février 2017

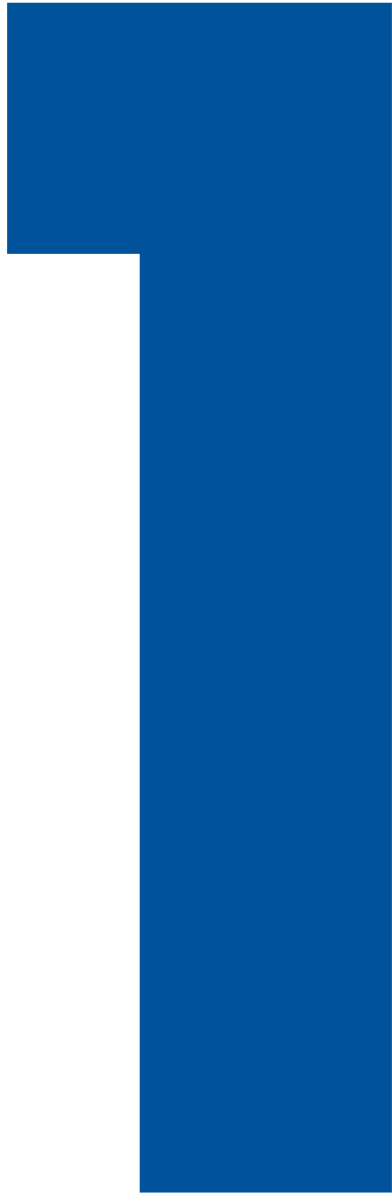
Est résolu :

1. que Montréal se déclare ville sanctuaire et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes sans statut légal vivant sur son territoire;
2. que Montréal offre l'accès à ses programmes et à ses services, particulièrement en matière d'habitation, à toute personne nonobstant son statut;
3. que Montréal, à titre de deuxième ville d'immigration au Canada, offre sa participation, son expertise et son savoir-faire à tous les paliers de gouvernement qui entreprendront des démarches pour favoriser l'inclusion sociale des personnes sans statut légal;

Charte canadienne des droits et libertés

Diapo. 5

- Article 1 – Garantit les droits et libertés.
- Article 7 – Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.
- Article 15 – Les lois, ainsi que les programmes et activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, s'appliquent à toute personne indépendamment de toute discrimination.
- Article 24 – Toute personne victime de violence ou de négation des droits et libertés peut s'adresser à un tribunal compétent.



COMPRENDRE LES DIFFÉRENTS STATUTS D'IMMIGRATION

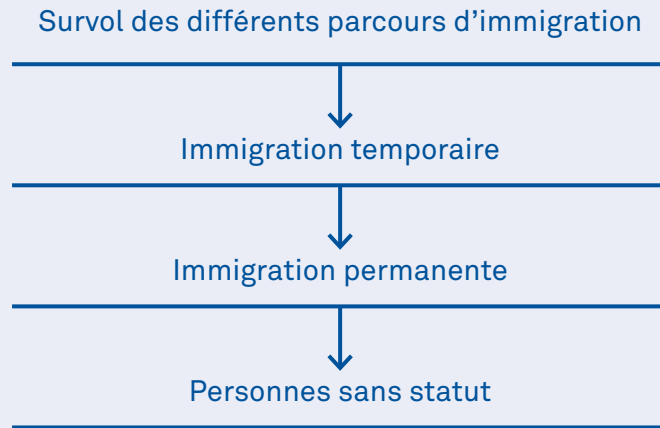
... ET COMMENT ON PEUT PERDRE CES STATUTS

1. Comprendre la situation de la personne

- 1.1. Comprendre quel est son statut au Canada
- 1.2. Impacts de ces trajectoires

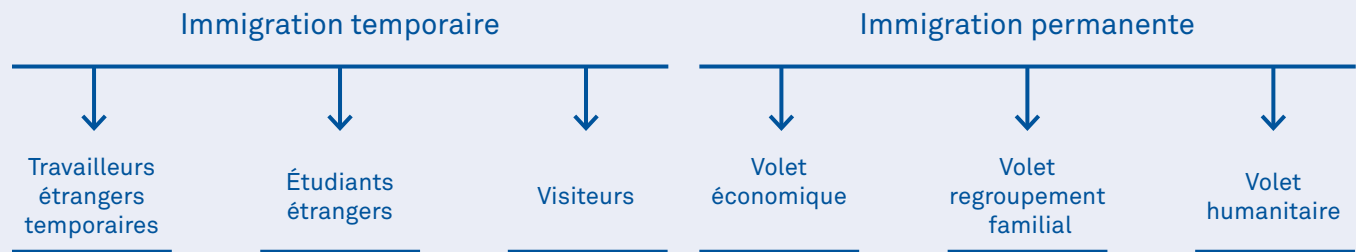
Statuts d'immigration

Diapo. 7



Parcours d'immigration au Canada

Diapo. 8



Notes complémentaires

Statuts

temporaires

Diapo. 9

- Demandeur principal VS personnes à charge
- Travailleurs étrangers
 - Permis de travail ouvert VS fermé
- Étudiants internationaux
- Visiteurs

Immigration

permanente

Diapo. 10

Résident permanent (un seul statut) mais plusieurs parcours pour y accéder :

- Volet réfugiés : sélectionnés outre-mer ou acceptés au Canada (demandeurs d'asile)
- Regroupement familial
- Volet économique
- Demande de résidence permanente pour motifs humanitaires

Regroupement familial

Diapo. 11 + 12

Un citoyen ou résident permanent peut parrainer :

- Son/sa conjointE (légal ou de fait) – possible de faire le parrainage sur place
- Ses enfants à charge célibataires de moins de 22 ans
- Certains autres membres de la famille (ex. parents, grands-parents) mais avec plus de restrictions/exigences

Engagement de subvenir aux besoins de la personne parrainée. Cet engagement dure :

- 3 ans pour unE conjointE
- Un minimum de 3 ans et un maximum de 18 ans pour les enfants à charge (dépendant de l'âge de l'enfant au moment de l'octroi de la résidence)

Pour accéder à l'aide sociale pendant cette période, la personne parrainée doit démontrer que le garant ne subvient pas à ses besoins (ou que la vie chez le garant est intolérable)

Volet

économique

Diapo. 13

- Travailleurs permanents (travailleur qualifié), investisseurs, entrepreneurs et travailleurs autonomes
- Priorité de traitement
 - Programme de l'expérience québécoise / offre d'emploi validée par le Ministère / points en « domaine de formation ».
- Émission d'un CSQ par le Québec, puis admission finale par le fédéral

DEMANDEURS D'ASILE

Qu'est-ce qu'un « demandeur d'asile » ?

Diapo. 15

- Demandeurs d'asile : personnes qui sont sur le territoire canadien et demandent la protection du Canada.
- Nous ne savons pas si un demandeur d'asile aura le statut de réfugié (Personne Protégée) avant que sa demande ne soit traitée par la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié (CISR).

Détermination du statut de réfugié

Diapo. 16

Sélection outre-mer

- Prise en charge par l'état (RPCE), ou

- Parrainage privé par un groupe de 2 à 5 personnes ou un organisme (ex. église)
- La décision sur le statut de réfugié est prise par un agent d'immigration outre-mer et la personne arrive avec un statut de résident permanent

Demande d'asile au Canada

La décision sur le statut de réfugié est prise par la Commission de l'Immigration et du Statut de Réfugié (CISR)

Les demandes d'asile au Canada peuvent être faites...

Diapo. 17

À un port d'entrée

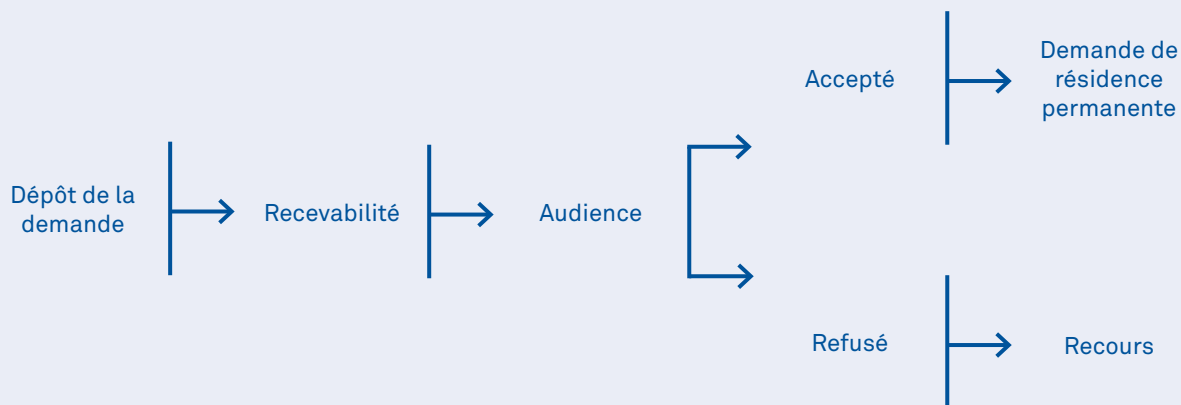
- Aéroport, frontière terrestre ou port maritime

Ou à l'intérieur du pays

- Dans un bureau local d'IRCC

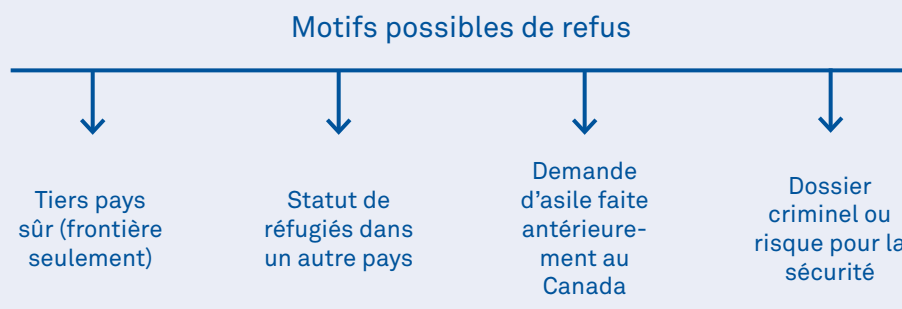
Processus de détermination du statut de réfugié

Diapo. 18



Recevabilité

Diapo. 19



Notes complémentaires

L'Entente

sur les tiers pays sûrs

Diapo. 20

- **Règle générale** : un DA qui se présente à la frontière sera refoulé aux États-Unis. Mais il y a des exceptions notamment si le DA a un membre de la famille au Canada
- Aussi, l'Entente ne s'applique qu'aux portes d'entrées officielles (ex. Lacolle).
- Les personnes traversent irrégulièrement pour éviter d'être refoulées aux États-Unis

Si la demande

est recevable

Diapo. 21

- Le demandeur reçoit un document du demandeur d'asile (DDA)
- La demande est déférée à la Section de la protection des réfugiés de la CISR aux fins de détermination.
- La date de l'audience à la CISR est fixée (en principe 60 jours plus tard, mais la CISR est débordée) : délai moyen (début 2018) : **18 mois !**

Cas spécial :

Pays d'origine désignée

Diapo. 22

- Depuis la réforme de décembre 2012 le Canada détient une liste de « Pays d'origine désignée » (POD).
- **Conséquences** : audience accélérée (30 jours) non-éligible pour un de permis de travail pendant six mois, certains autres droits affectés

Services pour

les demandeurs d'asile

Diapo. 23

- Accès au PRAIDA basé au CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.
- PFSI (Programme de santé intérimaire du Canada)
- Éducation: Accès pour les moins de 18 ans seulement.
- Francisation: Cours gratuits du MIDI à temps partiel seulement.
- Cours à temps partiel et temps complet dans les centres d'éducation aux adultes (MELS)
- Accès à l'aide sociale (centre de traitement spécial pour DA)
- Pas d'accès aux allocations et crédits.
- Accès à certains organismes pour une aide à la recherche de logement.
- Doit demander un permis de travail (gratuit) et ensuite un NAS temporaire.
- Accès à l'aide juridique pour le processus de demande d'asile. Après, selon le revenu.

Exemples de trajectoires

menant à la perte du statut (1)

Diapo. 24

- Demandeuse d'asile déboutée du Honduras qui a épuisé tous ses recours
- Ayant été ciblée par les gangs de rue dans son pays, elle estime que retourner là-bas représente une sentence de mort pour elle
- Elle ne se présente pas à l'aéroport à sa date de renvoi et donc tombe sans statut

Exemples de trajectoires menant à la perte du statut (2)

Diapo. 25

- Étudiant international d'un pays africain qui a abandonné ou échoué dans ses études. Il a honte et a coupé le contact avec ses parents, parce qu'il estime qu'ils seraient très déçus de lui
- N'étant plus aux études, il ne rencontre plus les conditions de son visa d'études et tombe sans statut

Exemples de trajectoires menant à la perte du statut (3)

Diapo. 26

- Citoyenne française qui est venue faire un stage au Québec avec un visa de 6 mois. Elle tombe amoureuse d'un gars québécois et ils se marient.
- Monsieur dépose une demande de parrainage
- Madame devient enceinte et accouche à Montréal
- Monsieur devient violent et retire sa demande de parrainage
- Le visa de Madame est expiré depuis longtemps. Elle est donc tombée sans statut

Exemples de trajectoires menant à la perte du statut (4)

Diapo. 27

Cas particulier : personnes sous « moratoire ».

- Demandeur d'asile congolais débouté. Il a épuisé tous ses recours.
- Cependant, la RDC est un pays « moratoire », c'est-à-dire que le Canada a suspendu les renvois vers ce pays (sauf exceptions – ex. criminalité)
- Monsieur n'a pas de « statut » mais ne peut pas être renvoyé et conserve les mêmes droits que tout demandeur d'asile refusé

Liste des pays moratoires

Diapo. 28

- Afghanistan
- République démocratique du Congo
- Irak
- Régions de la Somalie (Moyen-Chébéli, Afgoye et Mogadiscio)
- Bande de Gaza
- Syrie
- Mali
- République centrafricaine
- Soudan du Sud
- Libye
- Yémen
- Burundi

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/rem-ren-fra.html>

DÉTERMINER LE STATUT ACTUEL DE LA PERSONNE

Déterminer le statut actuel de la personne

Diapo. 30

- Statut actuel VS démarches d'immigration en cours
- Retracer l'historique migratoire de façon chronologique
- Retracer les principaux acteurs des démarches passées ou entamées
- Exemples de questions

Document

du demandeur d'asile (DDA)

Diapo. 31

Autres

documents

Diapo. 32

- Carte de résident permanent
- Permis d'étude

Notes complémentaires



INTERVENIR AUPRÈS DE LA PERSONNE

2. Intervenir auprès de la personne

- 2.1. La confidentialité
- 2.2. Adapter ses pratiques
- 2.3. Où référer ?
- 2.4. La régularisation du statut

Facteurs de risque

Diapo. 34

- Risques de déportation (situation d'immigration)
- Aucune démarche d'immigration en cours (situation d'immigration)
- Isolement (peu de membres de la famille et peu d'amis de confiance)
- Exploitation au travail (emploi sans permis de travail)
- Non accès au système de santé et services sociaux
- Accès plus ardu aux services de soutien alimentaire et autres activités d'organismes communautaires
- Barrière de la langue
- Problème de santé mentale ou physique

Facteurs de protection

Diapo. 35

- Présence d'un réseau de soutien (famille, amis, communauté, intervenants, etc.)
- Présence d'un représentant légal compétent (avocat en droit de l'immigration)
- Démarche d'immigration entamée (situation d'immigration)
- Maîtrise de la langue française ou anglaise
- Bonne santé mentale et physique

Notes complémentaires

CONFIDENTIALITÉ

Points clés en matière de confidentialité

Diapo. 37 à 39

- Les organisations ont l'obligation de **protéger la vie privée de leurs clients et d'agir dans leur intérêt**.
- Les organisations ne sont pas tenues par la loi de répondre aux questions des agences d'exécution de la loi.
- Les organisations devraient s'assurer que leurs employés et leurs bénévoles soient adéquatement formés sur ces notions.
- En matière de santé, Il est **illégal** de divulguer volontairement des renseignements personnels concernant des migrants à statut précaire, ou tout autre patient, aux autorités de l'immigration (ou à quiconque). Ceci reste sujet aux mêmes exceptions que pour tout autre patient.
- Les organisations sont tenues de divulguer des renseignements personnels **seulement lorsqu'il y a une obligation légale spécifique**, ex. une assignation à comparaître pour témoigner, un mandat de perquisition ou une ordonnance d'une cour.
- Les organisations pourraient avoir intérêt à adopter un protocole pour répondre aux approches d'agences d'exécution de la loi, et de documenter toute interaction avec ces agences.
- Il est souhaitable pour les organisations d'adopter une politique de protection de la vie privée qui souligne leur engagement à protéger les renseignements personnels de leurs clients, et d'afficher celle-ci à l'endroit où leurs clients reçoivent leurs services ainsi que sur leur site web.

Notes complémentaires

LA PRATIQUE

Quelles sont vos pratiques et vos défis?

Diapo. 41

Exemples de bonnes pratiques

Diapo. 42

- Confidentialité
- Faciliter l'accès aux services communautaires
- Accompagnement social
- Défense de droits

OÙ RÉFÉRER ?

Diapo. 43 + 44

Santé

- Médecins du Monde Canada
- À deux mains (pour les personnes âgées de 12 à 25 ans)
- Cliniques sans rendez-vous (des frais s'appliquent)
- Urgences des hôpitaux (en cas d'urgence seulement, des frais s'appliquent)

Femmes enceintes

- Médecins du Monde Canada
- Dispensaire diététique de Montréal

- Fondation de la visite
- Éducation
- Collectif éducation sans frontières

Travail

- Centre des travailleurs et travailleuses immigrants

Droit de l'immigration

- Bureau de l'immigration de l'aide juridique (critères financiers d'admissibilité s'appliquent)
- Avocats en droit de l'immigration (Barreau du Québec, Probono Québec)
- Clinique juridique des solutions justes (Mission communautaire de Montréal)

Droit familial

- Bureau de quartier de l'aide juridique

Droit du logement

- Bureau de quartier de l'aide juridique
- Comité logement de quartier

Centres d'hébergement

Référer au centre d'hébergement le plus approprié en fonction de la problématique.

Il pourrait être pertinent de faire un contact téléphonique au préalable avec la personne

Sécurité alimentaire

Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien alimentaire selon le quartier

Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et attestez le besoin de soutien alimentaire de la personne

Aide vestimentaire

Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien vestimentaire

Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et atteste le besoin de soutien vestimentaire de la personne

LA RÉGULARISATION DU STATUT

ReprésentantE légal

Diapo. 46

Vu la complexité des procédures en immigration, il est fortement recommandé d'avoir recours aux services d'un avocat en immigration

Recours pour les demandeurs d'asile refusés

Diapo. 47 + 48

- Un commissaire de ce pallier supérieur de la CISR examine le dossier et décide si la bonne décision a été rendue.
- Pour corriger une mauvaise décision la SAR peut, soit accorder le statut de personne protégée, soit retourner le dossier à la Section de protection pour une autre audience.
- La plupart des demandeur d'asile refusés y ont accès, mais pas tous.
- L'appel **suspend le renvoi** du Canada.

Contrôle judiciaire à la Cour Fédérale

- Un juge de la Cour fédérale examine le dossier et décide si la décision était raisonnable. Si le juge casse la décision, le cas est retourné à la CISR pour une autre audience.
- Tous les demandeurs d'asile refusés y ont accès.
- Dans la **plupart des cas**, la demande de contrôle judiciaire **suspend le renvoi** du Canada.

Demande pour motifs humanitaires (demande CH)

Diapo. 49 à 51

- Pour la plupart des personnes sans statut la demande CH est la seule manière d'accéder à la résidence permanente
- On peut invoquer toute considération d'ordre humanitaire : ex. bonne intégration au Canada, conditions difficiles dans son pays; intérêt supérieur de l'enfant; enjeux médicaux

Inconvénients :

- Complexité de la demande – très difficile à faire sans l'assistance d'unE avocatE.
- Service mal couvert par l'aide juridique (tarif dérisoire payé, donc peu d'avocatEs disposés à le faire sur un mandat d'aide juridique).
- Quelques ressources communautaires acceptent de le faire, mais sont souvent débordées
- Frais de traitement importants: 550\$ par adulte et 150\$ pour enfants à charge de moins de 22 ans
- Ne suspend pas le renvoi du Canada
- Interdiction de déposer la demande CH pour 12 mois après la décision finale de la CISR, sauf exceptions

Parrainage dans la catégorie conjointE au Canada (Regroupement familial)

Diapo. 52

- Option très intéressante pour une personne sans statut ayant unE conjointE (légal ou de fait) qui est résident permanent ou citoyen
- Le garant doit rencontrer les exigences ordinaires pour parrainer (ex. ne pas être sur l'aide sociale, ne pas avoir fait défaut lors d'un parrainage antérieur).

ERAR (Examen des risques Avant renvoi)

Diapo. 53

- Examen par un agent d'IRCC selon les mêmes critères que la demande d'asile
- Décision sur papier = taux de succès faible
- Irrecevabilité : l'ERAR est la seule manière de présenter les risques de persécution, torture ou mort
- Les demandeurs d'asile refusés par la CISR ont accès à l'ERAR seulement 12 mois après la décision définitive de la CISR (donc risque de renvoi entre-temps)
- Si on est admissible, la demande d'ERAR suspend le renvoi du Canada

Poursuivre l'implication

Diapo. 55

- Appuyer les revendications de Médecins du Monde concernant la Ville sanctuaire
- Devenir membre ou bénévole auprès d'un organisme engagé dans la défense des droits des personnes à statut précaire :

Accéder à l'aide juridique

Diapo. 54

Bureau d'aide juridique Droit de l'Immigration :

440, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 1001
Montréal
Tél. 514 849-3671

Heures d'ouverture : 8:30 à 12:00 et 13:00 à 16:30

Peuvent prendre un nombre très limité de cas

Tout avocat privé qui accepte des mandats d'aide juridique (mais pas évident d'en trouver, à cause du tarif dérisoire)

Quelques groupes communautaires :

- Clinique des Solutions Justes
- Comité d'aide aux réfugiés
- Solidarité sans frontières

— Médecins du Monde Canada

— À deux mains

— Éducation sans frontières

— Centre des travailleurs et travailleuses immigrants

— Clinique juridique des solutions justes (Mission communautaire de Montréal)

SOMMAIRE DES ANNEXES

Liste des acronymes	21
Déclaration de Montréal ville sanctuaire	22
Glossaire sur les différents statuts	25
Outils aide-mémoire – questions pour déterminer le statut de la personne	27
Grille des facteurs de protection et vulnérabilité	28
Confidentialité dans le système de santé	29
Agences de recouvrement et statut d’immigration	31
Outils aide-mémoire – bonnes pratiques	32
Modèle de lettre de soutien pour aide alimentaire	34
Outil – tableaux des services par statut	35
Lettre de soutien demande CH	40
Recommandations MdM ville sanctuaire	42

ACRONYMES

ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
BINAM	Bureau d’intégration des nouveaux arrivants à Montréal
CH	Demande CH : Demande pour considérations d’ordre humanitaire
CISR	Commission de l’immigration et du statut de réfugié du Canada
CSQ	Certificat de sélection du Québec
DA	Demandeur d’asile
DDA	Document du demandeur d’asile
ERAR	Examen des risques avant renvoi
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IRCC	Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
LIPR	Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés
MIDI	Ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion
MSP	Migrant à statut précaire
PFSI	Programme fédéral de santé intérimaire
POD	Pays d’origine désignée
PRAIDA	Programme régional d’accueil et d’intégration des demandeurs d’asile
RP	Résident permanent
RPCE	Réfugié pris en charge par l’état



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2017
Séance tenue le 20 février 2017

Résolution: CM17 0106

Déclaration désignant Montréal ville sanctuaire

Attendu que Montréal affirme son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse;

Attendu que Montréal est reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle;

Attendu que depuis sa fondation et dans des périodes sombres de l'histoire de l'humanité, Montréal a accueilli diverses vagues de réfugiés et que cet apport humain a été bénéfique dans la construction de son économie, sa société et sa culture;

Attendu le mouvement international des villes se déclarant villes sanctuaires et à l'instar des villes telles que Toronto, Vancouver, Hamilton, Los Angeles, San Francisco et New York;

Attendu que le gouvernement fédéral a réitéré l'ouverture du Canada pour accueillir des réfugiés;

Attendu que l'Administration municipale a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale le 21 mars 1989, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion le 22 mars 2004, la Charte montréalaise des droits et responsabilités le 20 juin 2005 et la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble en juin 2015;

Attendu que les 22 membres du caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités réitéraient, le 31 janvier 2017, leur engagement à accueillir les réfugiés et autres nouveaux arrivants dans leurs collectivités;

Attendu que le Conseil interculturel de Montréal, en date du 7 février 2017, a saisi l'Administration municipale du souhait de voir Montréal devenir ville sanctuaire;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Mary Deros

Et résolu :

- 1 - que Montréal se déclare ville sanctuaire et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes sans statut légal vivant sur son territoire;

- 2 - que Montréal offre l'accès à ses programmes et à ses services, particulièrement en matière d'habitation, à toute personne nonobstant son statut;
- 3 - que Montréal, à titre de deuxième ville d'immigration au Canada, offre sa participation, son expertise et son savoir-faire à tous les paliers de gouvernement qui entreprendront des démarches pour favoriser l'inclusion sociale des personnes sans statut légal;
- 4 - que le conseil municipal mandate le directeur général, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le service de la diversité sociale et le service des Finances, d'élaborer un plan d'action qui, après consultation avec les différents partenaires de la Ville, verra à définir :
 - a) les opportunités d'améliorer l'accès pour une personne sans statut légal aux services de la Ville et de ses partenaires sans crainte d'être dénoncée ou déportée;
 - b) les besoins en éducation et en formation du personnel de première ligne afin que les résidents sans statut légal puissent avoir accès à tous les services de la Ville de Montréal sans crainte d'être dénoncés ou déportés;
 - c) un protocole de plaintes et une stratégie de communication afin d'informer les Montréalais de la portée de l'engagement de la Ville de Montréal d'être une ville sanctuaire;
- 5 - que le comité exécutif mandate la Commission de la sécurité publique afin d'élaborer, de concert avec le Service de police de Montréal (SPVM), une approche pour s'assurer qu'une personne sans statut légal dans une situation de vulnérabilité puisse avoir accès aux services de sécurité publique municipaux sans risque d'être dénoncée aux autorités d'immigration ou déportée, sauf si cette personne est spécifiquement visée par une ordonnance exécutoire rendue par une instance juridictionnelle, notamment en matière criminelle et de sécurité.
- 6 - que le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de mettre en place un programme de régularisation pour les résidents sans papier et qu'une lettre soit transmise au gouvernement et aux partis d'opposition à cette fin;
- 7 - que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir ses politiques concernant les services financés par la province pour les résidents sans papier en vue de favoriser l'accès aux soins de santé, les services d'urgence, le logement communautaire et de soutien pour les résidents sans statut légal;
- 8 - que le conseil municipal transmette la présente déclaration au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités et invite les villes membres de ces différentes instances à emboîter le pas;
- 9 - que le conseil municipal transmette la présente déclaration à l'Observatoire international des maires sur le Vivre ensemble afin qu'il la partage avec les villes membres

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

/pl

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 février 2017

RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS : *un glossaire*



De nombreux termes sont utilisés pour parler des réfugiés et des immigrants. Certains ont une signification juridique, d'autres ont une connotation péjorative. L'utilisation des termes appropriés est essentielle au respect des personnes et favorise la tenue d'un débat éclairé dans ce domaine.

À PROPOS DES RÉFUGIÉS

RÉFUGIÉ : une personne qui a dû fuir la persécution et qui se trouve à l'extérieur de son pays d'origine.

RÉFUGIÉ AU SENS DE LA CONVENTION : une personne dont la situation correspond à la définition qui se trouve dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Cette définition est reprise dans la loi canadienne et est largement acceptée à l'échelle internationale. Afin de correspondre à la définition, une personne doit se trouver hors de son pays d'origine et craindre avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

DEMANDEUR D'ASILE (OU DEMANDEUR DU STATUT DE RÉFUGIÉ) : une personne qui a fui son pays et demande la protection dans un autre pays. On ne peut savoir si le demandeur est un réfugié tant qu'une décision n'a pas été prise dans son cas.



*Amalia et Roberto Gomez, leur fille Loren et leur fils Robert sont des réfugiés colombiens réinstallés au Canada en 2006.
Photo : Mennonite Central Committee/Joanie Peters*

RÉFUGIÉ RÉINSTALLÉ : une personne qui a fui son pays, qui est temporairement dans un autre pays et qui se voit offrir la résidence permanente par un troisième pays. Les réfugiés réinstallés au Canada sont choisis à l'étranger et deviennent résidents permanents dès leur arrivée au Canada.

Les réfugiés réinstallés sont reconnus réfugiés par le gouvernement avant leur arrivée au Canada. Les demandeurs d'asile reçoivent une détermination du statut de réfugié après leur arrivée au Canada.

APATRIDE : une personne qui n'est citoyenne d'aucun État. Certains réfugiés sont apatrides, mais pas tous. De la même façon, les apatrides ne sont pas forcément des réfugiés.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN RÉFUGIÉ ET UN IMMIGRANT?

Un réfugié est forcé de fuir pour sauver sa vie. Un immigrant choisit d'aller vivre dans un autre pays.

Lorsqu'un réfugié devient citoyen d'un autre pays (comme le Canada), il n'est plus un réfugié.

VOUS ENTENDREZ PEUT-ÊTRE AUSSI...

RÉFUGIÉ POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL :

ces termes n'ont aucune signification juridique. Ils peuvent porter à confusion du fait qu'ils suggèrent qu'il existe différentes catégories de réfugiés, ce qui n'est pas le cas.



Les résidents et le personnel de Matthew House à Toronto, une maison pour les demandeurs d'asile. Photo : Matthew House

PERSONNE PROTÉGÉE : selon la Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés, une personne reconnue par le Canada soit comme (a) réfugié au sens de la Convention, soit comme (b) personne à protéger (par exemple, une personne qui risque d'être torturée si elle est expulsée du Canada).

PERSONNE DÉPLACÉE À L'INTÉRIEUR DE SON PAYS : une personne déplacée de force, mais qui demeure à l'intérieur de son pays d'origine.

À PROPOS DES IMMIGRANTS

IMMIGRANT : une personne qui s'est établie de façon permanente dans un autre pays.

RÉSIDENT PERMANENT : une personne qui a acquis le droit de vivre de façon permanente au Canada¹. La personne peut être venue au Canada comme immigrante ou réfugiée. Lorsque les résidents permanents deviennent citoyens canadiens, ils ne sont plus résidents permanents.

D'AUTRES TERMES FAISANT RÉFÉRENCE AUX PERSONNES EN DEHORS DE LEUR PAYS D'ORIGINE

RÉSIDENT TEMPORAIRE : une personne qui a la permission de rester au Canada sur une base temporaire. Les visiteurs et les étudiants sont des résidents temporaires, de même que les travailleurs étrangers temporaires, tels que les travailleurs agricoles et les aides familiales résidentes.

MIGRANT : une personne qui se trouve hors de son pays d'origine. On utilise parfois ce mot pour parler de toute personne hors de son pays natal, dont celles qui sont citoyennes canadiennes depuis des décennies. Plus souvent, ce mot désigne les personnes en mouvement et celles qui ont un statut temporaire ou qui n'ont aucun statut dans le pays où ils vivent.



*Travailleur migrant guatémaltèque sur une ferme au Québec.
Photo : GetStock.com/canadabrian*

MIGRANT ÉCONOMIQUE : une personne qui change de pays pour le travail ou pour améliorer sa situation économique. Ce terme est correctement employé lorsque les motivations sont purement d'ordre économique. Cependant, les motivations des migrants sont généralement complexes et ne sont pas nécessairement évidentes à première vue. Il est donc dangereux d'appliquer ce terme trop rapidement à un individu ou à un groupe de migrants.

¹ Les résidents permanents étaient autrefois appelés « immigrants reçus ». Ce terme est parfois encore utilisé.



Bayan, Rakeb et Oban al-Rekabi et Asia Taher. Rakeb et Asia, d'origine irakienne, habitent au Canada sans statut depuis bientôt 15 ans.

PERSONNE SANS STATUT : une personne qui n'a pas reçu la permission de rester dans le pays ou qui est restée au-delà de la période de validité de son visa. Peuvent être incluses dans ce terme des personnes qui ont été pénalisées par les failles du système, tels les demandeurs d'asile dont la demande a été refusée, mais qui ne sont pas renvoyés à cause d'une situation de risque généralisé dans leur pays d'origine.

VOUS ENTENDREZ PEUT-ÊTRE :

IMMIGRANT ILLÉGAL/MIGRANT ILLÉGAL : ces termes posent problème parce qu'ils criminalisent la personne, plutôt que l'acte d'entrer ou de séjourner de façon irrégulière dans un pays. Le droit international reconnaît que les réfugiés peuvent être contraints d'entrer dans un pays sans documents officiels ou sans autorisation. Il est donc trompeur de les qualifier de « migrants illégaux ». De la même façon, une personne sans statut a pu être victime de coercition par des trafiquants : une telle personne devrait être traitée comme la victime d'un crime, et non comme une criminelle.



POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS
6839 Drolet #302, Montréal, QC, H2S 2T1
Tél. 514-277-7223 Téléc. 514-277-1447
Courriel : info@ccrweb.ca Site web : www.ccrweb.ca

AIDE-MÉMOIRE

Exemples de questions pour déterminer le statut actuel de la personne

- Notez que certaines personnes vous diront par elles-mêmes quelle est leur situation.
 - La meilleure façon de déterminer quel est le statut actuel de la personne est de retracer le parcours en ordre chronologique.
 - Le fait d'être en attente d'une demande de résidence permanente ne confère pas de statut spécial. Pour que la personne préserve un statut légal au Canada, elle doit s'assurer que son droit de séjour reste valide.
1. Quand êtes-vous arrivé au Canada ? (date approximative)
 2. Par quel moyen êtes-vous arrivé au Canada ? (avion, voie terrestre, à la marche, etc.)
 3. Quel visa aviez-vous à votre arrivée?
 - Quelle est la date d'expiration de votre visa ? Avez-vous renouvelé votre visa à son expiration ?
 - Votre conjoint(e) est-il (elle) un étudiant international ou un travailleur étranger ?
 4. Avez-vous fait une demande d'asile à votre arrivée?
 - Que s'est-il passé avec votre demande d'asile ? Si refus : vous a-t-on demandé de quitter le Canada ? Si accepté : avez-vous fait une demande de résidence permanente ?

FACTEURS DE PROTECTION ET VULNÉRABILITÉ

Facteurs de protection	Facteurs de fragilisation
Espoir d'une vie meilleure	Avoir quitté son pays d'origine contre son gré
Obtention d'un emploi et présence d'un revenu	Déqualification professionnelle et exploitation au travail (emploi sans permis de travail)
Soutien financier disponible (gouvernemental, familial, etc.)	Aucune source de revenu ou de soutien financier
Maîtrise de la langue française ou anglaise	Barrière linguistique
Cohésion et solidarité familiale	Séparation prolongée des membres de la famille et inquiétude pour les proches demeurés dans le pays d'origine
Ajustement des rôles familiaux	Non ajustement des rôles familiaux
Présence d'un réseau de soutien (famille, amis, communauté, intervenants, etc.)	Perte de réseaux sociaux, non connaissance des ressources et isolement
Peu de distance entre la culture d'origine et celle d'accueil	Forte distance entre la culture d'origine et celle d'accueil
Estime de soi	Perte d'estime de soi
Sentiment d'appartenance et intégration à la société d'accueil	Discrimination et xénophobie
Sentiment de sécurité pour soi	Peur de la dénonciation, de l'arrestation et de la déportation
Présence d'un représentant légal compétent (avocat en droit de l'immigration)	Aucun représentant légal ou représentant de mauvaise qualité
Droit de séjour légal	Risques de renvoi vers le pays d'origine
Démarche d'immigration entamée	Aucune démarche d'immigration en cours
Bonne santé mentale et physique	Problème de santé mentale ou physique
Accès au système de santé et services sociaux (complet ou partiel)	Non accès au système de santé et services sociaux
Participation à des activités communautaires et connaissance des ressources inclusives	Accès plus ardu aux services de soutien alimentaire et autres activités d'organismes communautaires



Confidentialité dans le système de santé et des services sociaux

La divulgation volontaire de renseignements concernant les migrants à statut précaire est **ILLÉGALE**

- Les établissements de santé et tous les employés et professionnels qui y travaillent, incluant le personnel administratif, sont **légalement** tenus de protéger la confidentialité de **toute personne recevant des services dans l'établissement, peu importe son statut d'immigration**.
- Cette obligation ne se limite pas aux renseignements cliniques. Elle s'applique à tout renseignement personnel, incluant l'adresse de la personne ou le fait qu'elle reçoive des services dans l'établissement.
- Au Québec, de **nombreuses lois** interdisent aux employés et professionnels du secteur de la santé et services sociaux de divulguer des renseignements personnels concernant des patients, quel que soit leur statut migratoire, notamment :
 - *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, art. 5 et 9
 - *Code civil du Québec*, art. 3, 35 et 37
 - *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, art. 53 et suivants
 - *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, art. 19 et suivants
 - *Code des professions*, art. 60.4
 - Les codes de déontologie des médecins, infirmières, travailleurs sociaux et d'autres professionnels de la santé
- Ceci reste sujet aux mêmes exceptions que pour tout autre patient, par exemple, l'obligation d'informer les autorités compétentes en cas de menace imminente pour soi ou autrui.
- Au Canada, un particulier qui sait qu'un migrant vit ici sans statut n'a **aucun devoir** de le dénoncer aux autorités de l'immigration.

Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), divulgation de renseignements personnels et arrestations dans des établissements de santé

- Si un agent de police (incluant un agent de l'ASFC) demande à un établissement de divulguer des renseignements personnels concernant un patient, il y a certaines circonstances exceptionnelles (par exemple, une poursuite criminelle) où l'institution peut choisir de le faire. Toutefois, il est **très rare que l'établissement soit obligé de divulguer de tels renseignements, à moins d'être visé par une ordonnance d'un tribunal ou un mandat de perquisition.**
- Si un agent de l'ASFC se présente dans un établissement de santé et de services sociaux, **l'établissement doit référer l'agent aux autorités appropriées au sein de l'établissement** (par exemple, le département des affaires juridiques) **afin qu'elles déterminent la marche à suivre.**
- Si un agent de l'ASFC se présente :

Sans mandat d'arrêt ou de perquisition

L'établissement n'a pas le droit de divulguer d'information sur le patient et l'agent ne peut procéder à une arrestation.

Avec un mandat de perquisition seulement

L'établissement doit s'assurer que seuls les renseignements énumérés dans le mandat soient divulgués. La divulgation de renseignements qui ne sont pas mentionnés dans le mandat constitue une atteinte à la vie privée.

Avec un mandat d'arrêt seulement

L'établissement n'a pas lieu de fournir des renseignements sur la personne visée, mais l'agent peut arrêter la personne s'il la trouve.

Avec un mandat d'arrêt ET de perquisition

L'établissement doit communiquer les renseignements spécifiés dans le mandat de perquisition et l'agent peut procéder à l'arrestation de la personne visée par le mandat d'arrêt.

- **Le premier devoir des professionnels de la santé et des établissements est de protéger la santé de leurs patients.** S'ils sont d'avis que le fait de sortir un patient de l'hôpital serait néfaste pour sa santé, il y a lieu de demander aux agents de l'ASFC d'attendre que l'établissement ait communiqué avec un officier supérieur de l'ASFC pour lui faire part de leurs inquiétudes.
- Des migrants à statut précaire sont parfois détenus en vertu des lois sur l'immigration, par exemple, en attendant la déportation. Les personnes dans une telle situation qui ont besoin de soins hospitaliers pendant leur détention seront escortées par des gardes de sécurité, qui exigent parfois d'être présents lors de la consultation médicale. **Les gardes de sécurité peuvent demeurer devant la porte de la salle de consultation afin de s'assurer que le détenu ne cherche pas à fuir, mais on ne doit pas leur permettre d'assister à la consultation puisque cela constitue une atteinte à la vie privée du patient.**



Agences de recouvrement et le statut d'immigration

Lorsqu'une personne n'a pas de couverture médicale et est hospitalisée pour une situation de santé urgente, elle recevra une facture pour les frais hospitaliers et médicaux par la suite. La personne a la possibilité de faire une entente de paiement avec l'hôpital. Si aucune entente de paiement n'est effectuée dans un délai prescrit par l'établissement ou si l'entente de paiement n'est pas respectée, il arrive que l'établissement transfère la dette vers une agence de recouvrement.

Les agences de recouvrement sont des entreprises chargées par d'autres entreprises de récupérer leurs comptes impayés. Pour plus d'information, veuillez consulter l'article d'Éducaloi : <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/les-agences-de-recouvrement>.

Un agent de recouvrement ne peut communiquer avec les autorités d'immigration au sujet d'une personne ayant une dette impayée

Selon l'article 3, alinéa 4 de la *Loi sur le recouvrement de certaines créances* : « Une personne ne peut, dans le recouvrement d'une créance, donner des renseignements susceptibles de préjudicier indûment au débiteur, à sa caution, à leur époux ou conjoint uni civilement ou à un membre de la famille ».

Un agent de recouvrement ne peut menacer la personne de contacter les autorités d'immigration si elle ne paie pas sa dette

Selon l'article 3, alinéa 3 de la *Loi sur le recouvrement de certaines créances* : « Une personne ne peut, dans le recouvrement d'une créance, faire du harcèlement, des menaces ou de l'intimidation ».

En cas de problème ou pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec l'Office de la protection du consommateur (<https://www.opc.gouv.qc.ca/>).

AIDE-MÉMOIRE

Les bonnes pratiques

Confidentialité

- Nommer la politique de confidentialité de votre organisme et vous assurer de la compréhension dès le début de l'entretien.
- Si vous demandez des informations spécifiques, expliquer pourquoi vous posez ces questions et qui y aura accès, puis réitérer l'aspect confidentiel de vos échanges.

Faciliter l'accès aux services communautaires

- Dans votre propre organisme : faire preuve de souplesse face à l'incapacité potentielle de fournir des documents officiels (par exemple, avis de cotisation, document d'identité).
- Fournir des lettres de soutien lorsque vous souhaitez référer vers un autre organisme.
- Créer des ponts avec d'autres organismes pour faciliter la référence.

Accompagnement social

- Dépendamment de la situation, vos compétences et vos tâches, il vous faudra évaluer s'il est préférable de retracer l'historique détaillé du parcours de la personne avec elle OU retracer l'historique global et directement l'accompagner vers un représentant pour que la personne n'ait pas à entrer dans les détails à plusieurs reprises. Le fait de retracer la chronologie détaillée du parcours migratoire permet de créer un portrait complet de la situation. Ainsi, vous serez plus en mesure d'orienter votre plan d'intervention et vos références, et accompagner la personne dans ses démarches juridiques. Par contre, si les services que vous offrez ne vous permettent pas d'accompagner la personne dans ses démarches, il n'est ni pertinent ni nécessaire d'entreprendre un dévoilement détaillé du parcours de la personne. En effet, il est important de prendre en compte les risques de *retraumatisation*.
- Si vous entamez l'historique détaillé de la personne :
 - Faire le parcours migratoire au Canada de façon chronologique et identifier les principaux acteurs (faire signer des autorisations de divulgation au besoin pour contacter ces personnes).
 - Garder en tête qu'il est possible que la personne ne vous explique pas l'ensemble de son historique ou soit très vague lors du ou des premiers échanges – planifier d'autres rencontres pour construire le lien de confiance et réévaluer l'historique plus tard au besoin.

- Si la personne a déjà un représentant légal, vous assurer de la qualité de la représentation. Si la personne n'a pas de représentant légal, ou souhaite changer de représentant, vous assurer de la qualité de vos références et prendre le temps d'expliquer en quoi consiste l'aide juridique (pour les personnes souhaitant faire une demande d'asile ou une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires).
 - Il est important de ne pas donner d'avis juridique à la personne si vous n'êtes pas un avocat en droit de l'immigration compétent.
 - Pour les personnes que vous suivez et qui sont en attente d'une demande de résidence permanente pour motifs humanitaires, offrir de faire une lettre de soutien et contacter l'avocat responsable du dossier, au besoin, pour orienter les éléments à mettre dans votre lettre. Les lettres de soutien sont d'une **grande importance** pour documenter la situation de la personne et légitimer les motifs argumentés par le représentant légal, augmentant ainsi les chances d'acceptation.
- ### Défense de droits
- Encourager la personne à vous contacter si elle éprouve des difficultés d'accès à certains services et effectuer le suivi.
 - Faire preuve d'esprit critique face aux raisons de non-accès aux services qu'il pourrait vous être donné par les responsables de services (vérifier la véracité de ces informations).
 - Faire appel à d'autres organismes de défense de droits dans des cas de manquement aux droits de la personne afin d'obtenir du soutien dans vos interventions (par exemple, Solidarité sans Frontière, Médecins du Monde Canada, Solutions justes, TCRI).

MODÈLE DE LETTRE DE SOUTIEN **POUR AIDE ALIMENTAIRE**

Montréal, [DATE]

Re : Référence pour du soutien alimentaire pour [NOM DE LA PERSONNE]

À qui de droit,

[PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET SA MISSION]

Monsieur/Madame [NOM DE LA PERSONNE] se trouve actuellement dans une situation socio-économique très précaire. J'évalue qu'il/elle n'a pas les moyens suffisants pour répondre à l'ensemble de ses besoins quotidiens, et ceux de sa famille. Cette lettre de référence a comme objectif d'attester que Madame/Monsieur [NOM DE LA PERSONNE] a un revenu insuffisant pour assurer sa saine alimentaire et subvenir à ses besoins nutritionnels. J'espère que cette lettre suffira pour vous démontrer son besoin d'assistance alimentaire tel qu'offert par votre organisme.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Merci beaucoup pour votre aide et votre compréhension,

Cordialement,

[NOM DE L'INTERVENANT]
[TITRE DE L'INTERVENANT]
[NOM DE L'ORGANISME]
[COORDONNÉES]

OU RÉFÉRER ?

Personnes sans statut

Santé	<ul style="list-style-type: none"> · Médecins du Monde Canada · À deux mains (pour les personnes âgées de 12 à 25 ans) · Cliniques sans rendez-vous (des frais s'appliquent) · Urgences des hôpitaux (en cas d'urgence seulement, des frais s'appliquent)
Femmes enceintes	<ul style="list-style-type: none"> · Médecins du Monde Canada (si admissibles) * · Dispensaire diététique de Montréal · Fondation de la visite
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> · Commission scolaire associée au lieu de résidence · Collectif éducation sans frontières
Travail	<ul style="list-style-type: none"> · Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
Droit de l'immigration	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de l'immigration de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent) · Avocats en droit de l'immigration (Barreau du Québec, Probono Québec) · Clinique juridique des solutions justes (Mission communautaire de Montréal)
Droit familial	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de quartier de l'aide juridique
Droit du logement	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de quartier de l'aide juridique · Comité logement de quartier
Centres d'hébergement	<p>Référer au centre d'hébergement le plus approprié en fonction de la problématique.</p> <p>*Il pourrait être pertinent de faire un contact téléphonique au préalable avec la personne*</p>
Sécurité alimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien alimentaire selon le quartier</p> <p>*Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et attestez le besoin de soutien alimentaire de la personne*</p>
Aide vestimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien vestimentaire</p> <p>*Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et attestez le besoin de soutien vestimentaire de la personne*</p>

*Pour consulter le guide d'information et de ressources pour femmes enceinte sans couverture médicale et les capsules d'information (en version française, anglaise et espagnol), allez sur le site internet de l'organisme (<https://www.medecins-dumonde.ca/fr/>) et cliquez sur « Cliniques/Clinicas ».

Étudiants internationaux et leurs personnes à charge

Santé	<ul style="list-style-type: none"> · Si assurances privées : <ul style="list-style-type: none"> — Cliniques sans rendez-vous — Urgence des hôpitaux · Si pas d'assurance : <ul style="list-style-type: none"> — Médecins du Monde Canada (si admissibles) — À deux mains (pour les personnes âgées de 12 à 25 ans) — Cliniques sans rendez-vous (des frais s'appliquent) — Urgences des hôpitaux (en cas d'urgence seulement, des frais s'appliquent)
Femmes enceintes	<ul style="list-style-type: none"> · Si a la carte RAMQ : CLSC du quartier · Si assurances privées couvrant la grossesse : cliniques offrant des suivis de grossesse · Si pas d'assurance ou assurances privées ne couvrant pas la grossesse : Médecins du Monde Canada (si admissibles)*
Éducation	· Commission scolaire associée au lieu de résidence
Travail	· Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
Droit de l'immigration	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de l'immigration de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent) · Avocats en droit de l'immigration (Barreau du Québec, Probono Québec) · Clinique juridique des solutions justes (Mission communautaire de Montréal)
Droit familial	· Bureau de quartier de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent)
Droit du logement	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de quartier de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent) · Comité logement de quartier
Centres d'hébergement	<p>Référer au centre d'hébergement le plus approprié en fonction de la problématique.</p> <p>*Il pourrait être pertinent de faire un contact téléphonique au préalable avec la personne*</p>
Sécurité alimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien alimentaire selon le quartier</p> <p>*Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et attestez le besoin de soutien alimentaire de la personne*</p>
Aide vestimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien vestimentaire</p> <p>*Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et attestez le besoin de soutien vestimentaire de la personne*</p>

*Pour consulter le guide d'information pour femmes enceinte sans couverture médicale et les capsules d'information (en version française, anglaise et espagnol), allez sur le site internet de l'organisme (<https://www.medecinsdumonde.ca/fr/>) et cliquez sur « Cliniques/Clinicas ».

Travailleurs temporaires

Santé	<ul style="list-style-type: none"> · Si a la carte RAMQ : <ul style="list-style-type: none"> — CLSC du quartier — Cliniques sans rendez-vous — Urgence des hôpitaux · Si assurances privées : <ul style="list-style-type: none"> — Cliniques sans rendez-vous — Urgence des hôpitaux · Si pas d'assurance : <ul style="list-style-type: none"> — Médecins du Monde Canada (si admissibles)* — À deux mains (pour les personnes âgées de 12 à 25 ans) — Cliniques sans rendez-vous (des frais s'appliquent) — Urgences des hôpitaux (en cas d'urgence seulement, des frais s'appliquent)
Femmes enceintes	<ul style="list-style-type: none"> · Si a la carte RAMQ : CLSC du quartier · Si assurances privées couvrant la grossesse : cliniques offrant des suivis de grossesse · Si pas d'assurance ou assurances privées ne couvrant pas la grossesse : Médecins du Monde Canada (si admissibles) *
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> · Commission scolaire associée au lieu de résidence · Collectif éducation sans frontières
Travail	<ul style="list-style-type: none"> · Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
Droit de l'immigration	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de l'immigration de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent) · Avocats en droit de l'immigration (Barreau du Québec, Probono Québec) · Clinique juridique des solutions justes (Mission communautaire de Montréal)
Droit familial	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de quartier de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent)
Droit du logement	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de quartier de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent) · Comité logement de quartier
Centres d'hébergement	<p>Référer au centre d'hébergement le plus approprié en fonction de la problématique.</p> <p>*Il pourrait être pertinent de faire un contact téléphonique au préalable avec la personne*</p>
Sécurité alimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien alimentaire selon le quartier</p> <p>*Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et atteste le besoin de soutien alimentaire de la personne*</p>
Aide vestimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien vestimentaire</p> <p>*Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et atteste le besoin de soutien vestimentaire de la personne*</p>

*Pour consulter le guide d'information pour femmes enceinte sans couverture médicale et les capsules d'information (en version française, anglaise et espagnol), allez sur le site internet de l'organisme (<https://www.medecinsdumonde.ca/fr/>) et cliquez sur « Cliniques/Clinicas ».

Visiteurs

Santé	<ul style="list-style-type: none"> · Si assurances privées : <ul style="list-style-type: none"> — Cliniques sans rendez-vous — Urgence des hôpitaux · Si pas d'assurance : <ul style="list-style-type: none"> — Médecins du Monde Canada (si admissibles) — À deux mains (pour les personnes âgées de 12 à 25 ans) — Cliniques sans rendez-vous (des frais s'appliquent) — Urgences des hôpitaux (en cas d'urgence seulement, des frais s'appliquent)
Femmes enceintes	<ul style="list-style-type: none"> · Si assurances privées couvrant la grossesse : cliniques offrant des suivis de grossesse · Si pas d'assurance ou assurances privées ne couvrant pas la grossesse : Médecins du Monde Canada (si admissibles) *
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> · Commission scolaire associée au lieu de résidence
Travail	<ul style="list-style-type: none"> · Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
Droit de l'immigration	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de l'immigration de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent) · Avocats en droit de l'immigration (Barreau du Québec, Probono Québec) · Clinique juridique des solutions justes (Mission communautaire de Montréal)
Droit familial	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de quartier de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent)
Droit du logement	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de quartier de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent) · Comité logement de quartier
Centres d'hébergement	<p>Référer au centre d'hébergement le plus approprié en fonction de la problématique.</p> <p>*Il pourrait être pertinent de faire un contact téléphonique au préalable avec la personne*</p>
Sécurité alimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien alimentaire selon le quartier</p> <p>*Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et atteste le besoin de soutien alimentaire de la personne*</p>
Aide vestimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien vestimentaire</p> <p>*Il est pertinent de fournir une lettre de soutien indiquant la précarité socio-économique de la personne et précisant que la personne ne peut fournir de document officiel mais que vous avez effectué l'évaluation sociale et atteste le besoin de soutien vestimentaire de la personne*</p>

*Pour consulter le guide d'information pour femmes enceinte sans couverture médicale et les capsules d'information (en version française, anglaise et espagnol), allez sur le site internet de l'organisme (<https://www.medecinsdumonde.ca/fr/>) et cliquez sur « Cliniques/Clinicas ».

Demandeurs d'asile

Santé	<ul style="list-style-type: none"> · PRAIDA
Femmes enceintes	<ul style="list-style-type: none"> · PRAIDA · Dispensaire diététique de Montréal · Fondation de la visite
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> · PRAIDA · Commission scolaire associée au quartier de résidence
Travail	<ul style="list-style-type: none"> · PRAIDA · Centre des travailleurs et travailleuses immigrants
Droit de l'immigration	<ul style="list-style-type: none"> · Bureau de l'immigration de l'aide juridique (critères d'admissibilité financiers s'appliquent) · Avocats en droit de l'immigration (Barreau du Québec, Probono Québec) · Clinique juridique des solutions justes (Mission communautaire de Montréal)
Droit familial	<ul style="list-style-type: none"> · PRAIDA · Bureau de quartier de l'aide juridique
Droit du logement	<ul style="list-style-type: none"> · PRAIDA · Bureau de quartier de l'aide juridique · Comité logement de quartier
Centres d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> · Référer au centre d'hébergement le plus approprié en fonction de la problématique.
Sécurité alimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien alimentaire selon le quartier.</p> <p>*Aviser la personne qu'elle pourrait avoir à fournir son document du demandeur d'asile et autres documents gouvernementaux*</p>
Aide vestimentaire	<p>Référer à divers organismes communautaires offrant du soutien vestimentaire.</p> <p>*Aviser la personne qu'elle pourrait avoir à fournir son document du demandeur d'asile et autres documents gouvernementaux*</p>

LETTRE DE SOUTIEN

DEMANDE CH

(Note importante : une lettre d'un membre de la famille ou d'un ami doit être signée par l'auteur et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité avec photo, préférablement une preuve de résidence permanente ou de citoyenneté, si possible)

En-tête (si applicable)

Date

À qui de droit,

Introduction : Présentez-vous, indiquez comment et depuis combien de temps vous connaissez l'individu

Lettre de l'employeur :

- spécifiez si la personne travaille à temps plein ou partiel et le nombre d'heures qu'elle travaille par semaine;
- depuis combien de temps la personne travaille-t-elle à cet endroit;
- quel est le salaire (par heure ou par semaine – l'appliquant devrait inclure son relevé de paie);
- spécifiez les tâches attribuées et comment l'individu arrive à les compléter (décrivez les en détail);
- indiquez les raisons pour lesquelles votre employé(e) devrait demeurer au Canada (quelles sont ses contributions spécifiques à l'employeur/place du travail et à la société canadienne en générale).

Lettre de parenté :

- spécifiez votre relation avec cette personne, si vous êtes très proche d'elle;
- quel est le rôle que cette personne joue dans votre vie (soutien émotionnel, partage de garde des enfants, etc.);
- quelle est la relation de cette personne avec les autres membres de votre famille (vos enfants, votre époux/épouse/conjoint(e), etc.);
- que faites-vous ensemble;
- pourquoi et comment vous souffririez si vous étiez séparé de cette personne;
- comment cette personne contribue-t-elle à votre vie et à la société canadienne en général.

Lettre d'amis :

- spécifiez comment vous connaissez la personne;
- depuis combien de temps êtes-vous amis;
- que faites-vous ensemble;
- comment contribue cette personne à votre vie et quel rôle joue-t-elle dans votre vie (ex. si la personne agit comme frère ou sœur, ou vous donne du soutien émotionnel, etc.);
- quelle est la relation de cette personne avec les autres membres de votre famille (vos enfants, votre époux/épouse/conjoint(e), etc.);

épouse/conjoint(e), etc., s'il y a lieu);

- pourquoi cette personne devrait-elle rester au Canada (comment contribue-t-elle à la société canadienne en général);

Lettre d'un groupe religieux ou autre organisation :

- quand était la première fois que la personne est venue visiter votre organisation;
- décrivez votre relation avec cette personne et ses interactions avec les autres membres;
- décrivez sa participation dans l'organisation – quelle sont les tâches qu'elle fait, quel est son niveau d'implication dans l'organisation, quelles sont les responsabilités qu'elle a accepté d'avoir;
- comment contribue la personne à l'organisation et pourquoi est-ce que sa contribution est-elle importante au groupe;
- mentionnez les raisons pour lesquelles la personne devrait rester au Canada.

Lettre de l'école ou groupe communautaire pour enfants :

- quel est le niveau de scolarité ou le sujet que l'enseignant(e) enseigne à l'enfant;
- quel est le niveau d'intégration que l'enfant a atteint (pour établir que l'enfant est bien intégré dans la société canadienne);
- habilité en français et/ou anglais;
- autre commentaire positif sur la performance de l'enfant (ex. si l'enfant a des résultats exceptionnels aux études, si l'enfant a beaucoup d'amis à l'école et est très apprécié par les autres élèves, etc.).

Lettre du médecin/spécialiste de la santé :

- pour quel type de problème suivez-vous la personne ?
- quels traitements sont nécessaires ?
- Combien de temps est-ce que le(s) traitement(s) devraient durer ?
- Quel est l'espoir de guérison/d'amélioration
- Si applicable, quelles seraient les conséquences si la personne n'avait pas accès à ce (ces) traitement dans son pays d'origine.

Sincèrement,

Signature

Nom au complet

Adresse

Numéro de téléphone



Pour une carte d'identité de la Ville de Montréal

Recommandation effectuée par Médecins du Monde Canada lors de la consultation publique de la Ville de Montréal sur la lutte au profilage social et racial (21 juin 2017)

Plusieurs personnes migrantes à statut précaire ne détiennent pas de pièces d'identité, ni permis de conduire ni passeport valide. Dans ce cas, les policiers sollicitent l'appui de l'agence des services frontaliers afin d'identifier la personne, et ce, nonobstant la gravité de l'incivilité ou du méfait commis.

Nous soutenons un mécanisme où il serait possible d'émettre une carte d'identité authentifiée par la Ville de Montréal et un organisme partenaire, afin que les personnes migrantes à statut précaire puissent être en mesure de s'identifier. Pas seulement pour que ces personnes aient accès aux services récréatifs de la Ville, mais aussi pour permettre à ces personnes d'avoir accès à des banques alimentaires et des logements. De plus, cela permettrait de réduire le contrôle excessif dans des cas de délits mineurs ou de contravention municipale. Cela amenuiserait également la crainte des personnes ayant un statut d'immigration précaire de se retrouver incarcérées pour des motifs qui ne présentent aucun danger pour eux-mêmes ou autrui. Nous aspirons à ce que Médecins du Monde puisse émettre cette carte d'identité avec photo via la clinique destinée aux personnes migrantes à statut précaire en partenariat avec la Ville de Montréal. Nous souhaitons la mise en place rapide de ce système d'authentification afin de garantir - dignité et sécurité - aux personnes migrantes à statut précaire à Montréal tel que le prévoit la déclaration du conseil de ville du 20 février 2017 en faveur d'une Ville sanctuaire.

Guide de formation

Notes complémentaires